

Un million de citoyens délateurs

Désormais, dans le calendrier du citoyen colombien, au dimanche jour de repos, succèdera le lundi déclaré "jour de la récompense" par le nouveau gouvernement colombien : les citoyens colombiens qui, durant la semaine précédente, auront collaboré avec la force publique afin d'éviter un attentat ou de permettre l'arrestation d'un terroriste, recevront une gratification financière pouvant être très conséquente.

Guidé par une logique de confrontation frontale militaire avec la guérilla, le Président Alvaro Uribe Velez, élu au mois de mai 2002, imagine réussir là où ses prédécesseurs ont tous échoué : réduire militairement la guérilla. A cet effet, l'un des volets du programme du gouvernement fondé sur le concept de "sécurité démocratique" consiste à impliquer plus encore la population dont on rappellera qu'entre janvier et septembre 2002, 3 141 personnes ont été assassinées pour des motifs politiques soit, à titre de comparaison, un chiffre mensuel d'assassinats supérieur au nombre des victimes des attentats du 11 septembre 2001 à New-York. Conscient de l'incapacité à réduire militairement la guérilla au moyen des

seules forces armées, le Président Alvaro Uribe Velez a décidé d'annexer la population civile comme auxiliaire des forces armées. Outre la création d'une force de 100.000 soldats paysans, le gouvernement colombien a mis en place un gigantesque réseau d'informateurs composé d'un million de civils colombiens. Ceux-ci seront choisis suite à une enquête de moralité permettant de vérifier l'absence de tout lien de l'impétrant avec la guérilla et de tout casier judiciaire. Chacun des candidats retenu disposera d'un code individuel à utiliser lors de chaque appel et d'un numéro de téléphone spécifique à chaque province, qu'il composera pour contacter un opérateur et fournir un renseignement en échange d'une récompense financière.

Le gouvernement colombien a-t-il sérieusement mesuré les conséquences de la création d'une armée de délateurs à l'aune des risques encourus par la population civile ? La société civile, déjà largement otage du conflit entre les forces gouvernementales, la guérilla et les groupes para-militaires, paie un lourd tribut à cette guerre : des dizaines de milliers de civils ont été assassinés par les groupes paramilitaires car suspectés

de collaborer avec les guérilleros des FARC ou de l'ELN et réciproquement. La seule issue pour ces populations réside alors dans la fuite de leurs villes et villages, générant aujourd'hui plus de deux millions de personnes déplacées. Faut-il dès lors, impliquant directement dans le conflit cette population civile, l'exposer un peu plus aux représailles, chaque informateur mais aussi sa famille, dont précisément les enfants, devenant une cible militaire potentielle ? Outre le risque de dérive traditionnelle vers l'arbitraire, caractérisant toute politique de délation telle la dénonciation à des fins de vengeance d'ordre privé, nul n'ignore en Colombie l'extrême porosité et complicité existant entre les forces de l'ordre, tant policières que militaires, et les groupes paramilitaires. Nul n'ignore non plus la capacité d'infiltration de la police par la guérilla, autant de parties au conflit susceptibles, de dresser une liste nominative d'informateurs. Le gouvernement colombien a le souci légitime de rétablir l'ordre et la sécurité des citoyens sur une large partie du territoire, qu'il ne contrôle plus actuellement, car livrée aux groupes paramilitaires, guérilleros et narco-trafiquants. Toutefois, ce rétablissement de l'ordre

Bogota : un attentat criminel !

La FIDH condamne avec la plus grande fermeté l'attentat survenu le 7 février 2003 à Bogota devant le Club El Nogal, tuant au moins 33 personnes et en blessant 165 autres, dont plusieurs mineurs.

Un tel acte constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. En outre, en raison des caractéristiques de l'attaque ainsi lancée contre la population civile, il pourrait être considéré comme crime de guerre voire comme crime contre l'humanité, au sens des dispositions des articles 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale ratifié par la Colombie le 5 août 2002.

La FIDH rappelle le principe de la responsabilité pénale individuelle de tout auteur de crime international. Elle demande la poursuite des auteurs de ces crimes devant des tribunaux impartiaux et indépendants et conformément aux normes internationales applicables en la matière. La FIDH encourage à cet égard le gouvernement colombien à revenir sur sa déclaration d'exclusion de compétence de la Cour pénale internationale les crimes de guerre (article 124 du statut).

Par ailleurs, la FIDH rappelle que l'issue du conflit colombien ne peut en aucun cas trouver une solution dans la perpétration d'actes de violence. Elle appelle à nouveau les autorités colombiennes à renoncer à toute politique de confrontation violente et de reprendre immédiatement le processus de dialogue et les négociations - interrompus depuis le 20 février 2002 - avec toutes les parties au conflit et incluant la société civile, élément incontournable de toute solution pacifique.

Communiqué du 14 février 2003

constitutionnel ne pourra certainement pas s'effectuer en instrumentalisant la population comme armée auxiliaire, au prix d'un accroissement du nombre de victimes civiles et d'une fragilisation encore plus accentuée du lien social, nourrie par une suspicion quotidienne réciproque de chacun des habitants envers son voisin. Au discours affiché de la Ministre de la défense de "protéger la vie des citoyens colombiens", répond en réalité la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale de guerre civile totale, exposant l'ensemble de la population.

Non, Monsieur le Président, le conflit dramatique qui affecte depuis des décennies la Colombie ne se résoudra certainement pas par la voie militaire. Par contre, l'une des priorités de toute politique ayant pour objectif de mettre un

terme au conflit ne serait-elle pas d'ordre économique et social ? Il suffit à ce niveau de rappeler quelques chiffres clés de la situation économique et sociale de la Colombie : le taux de chômage officiel atteint 18% de la population, soit le taux le plus élevé d'Amérique Latine, ne prenant d'ailleurs en compte que les demandeurs d'emploi inscrits, alors que le secteur informel représente un tiers environ des actifs et que seulement 33% de la population active bénéficie réellement d'un emploi ; la pauvreté affecte la moitié de la population et 23% des colombiens vivent dans l'extrême pauvreté. Cette misère économique et sociale constitue le principal terreau de la violence à combattre. Prendre les armes, mais économiques et sociales, et mener une véritable guerre à la pauvreté, tel devrait être l'objectif

prioritaire du gouvernement colombien, ce qui implique notamment la mise en œuvre indispensable d'une réforme agraire, permettant une redistribution des terres (0,4% des propriétaires terriens exploitent 61% des superficies). Parallèlement, désarmer les milices para-militaires, instaurer un véritable dialogue avec la guérilla (FARC et ELN), avec le concours de pays médiateurs et de l'Organisation des Nations Unies, voilà autant de pistes qui excluent la voie militaire et l'exposition accrue de la population civile. Ne serait-il pas temps, Monsieur le Président, de considérer que votre devoir fondamental, de garantir le droit à la vie de vos concitoyens, implique le recours à d'autres moyens que la généralisation du conflit armé ?

Claude Katz

Secrétaire général de la FIDH

PÉTITION

Coordination française pour la paix en Colombie

"NON AU MEPRIS DE LA VIE EN COLOMBIE!"

4524 assassinats, pour raisons politiques en 2002

2451 personnes tuées lors de massacre en 2002

2931 enlèvements en 2002, dont Ingrid Betancourt, **733** disparitions forcées

1995 personnes menacées, pour raisons politiques en 2002

17 défenseurs des droits de l'Homme et **184** syndicalistes tués ou disparus en 2002

plus de **350 000** personnes déplacées en 2002 ce qui porte le chiffre des personnes déplacées en Colombie à près de **3 millions** depuis 1985

Les citoyens français signataires de cette pétition disent "NON !" au mépris de la vie en Colombie et demandent au gouvernement français de faire pression, en tant que pays ami du processus de paix en Colombie, auprès du gouvernement colombien afin que celui-ci :

- assume sa responsabilité de protection de la population civile selon les principes du Droit International Humanitaire (DIH).
- reconnaisse et protège les défenseurs des droits de l'homme et les organisations syndicales, qui défendent une solution politique négociée au conflit armé.
- respecte les traités internationaux signés par la Colombie et les recommandations internationales en matière de droits de l'Homme.
- soutienne la présence et le travail des ONG internationales présentes en Colombie.

Les citoyens français demandent également au gouvernement français :

- de plaider auprès de toutes les parties en conflit - Etat colombien, guérillas, paramilitaires - pour le respect du Droit International Humanitaire et pour la réalisation des Accords Humanitaires
- d'être porteur, au sein de l'Union Européenne, de ces préoccupations et d'encourager les autres gouvernements européens et les instances de l'Union Européenne à soutenir la recherche d'une solution politique négociée au conflit armé colombien.

Signez la pétition sur : www.fidh.org/petition/colombie2003/